

DEMANDE DE DEROGATION SUR ESPECE(S) PROTEGEE(S)**AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

Cas 3 : dossier relatif à un aménagement avec application séquence ERC

Références du dossier :	2023-07-29x-00862
Dénomination du projet :	Construction d'une caserne de pompiers à Bazas
Préfet(s) compétent(s) :	Gironde (33)
Bénéficiaire(s) :	SDIS 33
Date de dépôt de la demande par le bénéficiaire :	07/09/2022
Date de transmission du dossier au CSRPN :	04/08/2023

MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUESComplétude du dossier :

- Courrier de saisine du CSRPN par la DREAL du 01/08/2023 (transmise par mail le 04/08/2023) ;
- Dossier de demande de dérogation espèces protégées de Amonia environnement de juillet 2023 de 258 pages ;
- CERFA n°13614*01 : Demande de dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées ;
- CERFA n°13616*01 : Demande de dérogation pour la capture ou l'enlèvement de spécimens d'espèces animales protégées ;
- CERFA n°13617*01 : Demande de dérogation pour la coupe, l'arrachage, l'enlèvement de spécimens d'espèces végétales protégées ;
- **Pas de certificat DEPOBIO.**

Contexte :

L'objectif est de réaliser une nouvelle caserne, qui satisfasse à l'accroissement des besoins en effectifs et le développement d'un espace dédié à la formation de nouvelles recrues. Le nouveau centre de secours devra ainsi accueillir les services opérationnels, administratifs, de formation, les lieux de vie, ainsi que les espaces de stationnement, de manœuvre et d'entraînement et les voiries de desserte.

Le projet s'implante sur une prairie de fauche de 1,17 ha, située à proximité de la zone d'activité nord, à 1 km à l'est du centre-ville de Bazas. Les deux parcelles concernées sont la propriété du SDIS. L'emprise au sol du projet d'aménagement est de 1,049 ha.

Raison impérative d'intérêt public majeur :

L'argumentaire concernant la raison impérative d'intérêt public majeur du projet repose sur les activités du SDIS 33, dont la caserne de Bazas assure les secours en première intention sur 14 communes, regroupant un total de 10 000 habitants. Les effectifs du centre de secours sont voués à augmenter à court terme, afin d'accueillir davantage de pompiers professionnels et de volontaires, mais aussi une section de 30 jeunes sapeurs-pompiers. Le site de la caserne actuelle, presque entièrement construit et vétuste, ne permet pas d'envisager l'extension et l'adaptation des bâtiments existants. Aussi, une construction sur un nouveau site d'implantation s'est avérée nécessaire.

Le projet vise à améliorer les conditions de travail et la qualité du service rendu, garantir la bonne formation des sapeurs-pompiers, par la construction d'un bâtiment moderne, adapté aux besoins actuels et à venir du service, facilement accessible et proche des principaux axes de circulation.

Il présente, à ce titre, une raison impérative d'intérêt public majeur de continuité de service permettant de garantir la sécurité des populations.

Absence de solution alternative satisfaisante :

Selon l'argumentaire exposé présenté dans le dossier, il n'y a pas d'alternative satisfaisante. En cohérence avec les contraintes opérationnelles inhérentes aux activités du SDIS (nécessité d'un positionnement central sur l'aire géographique défendue pour une couverture radio optimale et un service équitablement réparti),

l'implantation des nouveaux équipements à proximité de la caserne existante s'est avéré être le critère de choix prépondérant. A ce titre, la parcelle projet constitue le seul foncier disponible dans le secteur recherché, ne permettant pas d'envisager d'autre alternative satisfaisante d'implantation.

La non utilisation des terrains bordant l'actuelle caserne devrait être clairement justifiée (cf. figure 18, page 55).

État initial du dossier :

- aire d'études

Périmètre strict du projet augmenté d'une zone tampon de 25 m.

- recueils de données existantes

Les inventaires, réalisés par le bureau d'études AMONIA, sont basés sur 4 passages effectués les 7 et 8 septembre 2021, les 11 janvier (prospection zones humides) et 11 mai 2022 (recherche de l'Orchis à fleurs lâches), ainsi que le 22 mars 2023 (complément en réponse à la demande de la DREAL). La période estivale n'a pas fait l'objet d'investigations. Les enregistrements « chiroptères » ont été réalisés hors période de mise-bas.

La période de prospection chiroptères est clairement inadaptée, une prospection en juin aurait dû être faite.

L'étude des amphibiens aurait dû être adaptée à la présence d'eau dans le fossé afin de vérifier la présence du crapaud calamite.

- évaluation des enjeux écologiques

Enjeux floristiques

Seul le Lotier hispide a pu être observé au sein de micro-dépressions sableuses situées au centre du site d'étude. Ces diverses stations représentent une surface cumulée de 105 m², soit environ 70 pieds. Elles tendent néanmoins à régresser de par l'abandon d'entretien de la parcelle (fauche et pâturage stoppés depuis au moins 1 année). L'orchis à fleurs lâches a été recherché sans succès. A noter cependant que l'absence de l'espèce est basée sur une unique observation réalisée en mai 2022, année particulièrement sèche, ayant pu biaiser les résultats d'inventaire. 11 espèces considérées comme exotiques envahissantes et plus particulièrement le paspale dilaté, ont également été recensées.

Enjeux faunistiques

Concernant la faune, l'alignement d'arbres, essentiellement constitué de chêne rouge d'Amérique, présent en bordure de parcelle est favorable à la nidification (non observée) de l'avifaune commune ubiquiste (fauvette à tête noire, grimpeur des jardins, mésanges). Il ne présente pas d'arbre gîte, ni de trace de colonisation par des espèces d'insectes saproxyliques. Les lisières sont favorables au cycle biologique des reptiles. La prairie sert, quant à elle, de site d'alimentation et de chasse à l'avifaune, aux chiroptères et au hérisson. Elle ne semble favorable ni à la nidification du tarier pâtre, qui ne fréquente la parcelle que de manière occasionnelle, ni aux espèces protégées d'insectes. Les fossés présents en bordure de voirie ne semblent pas favorables aux amphibiens (**à vérifier !**). Les espèces visées par la demande (crapaud calamite, crapaud épineux, grenouille agile), le sont uniquement à titre préventif.

En conclusion, cette parcelle, d'une taille plutôt réduite en raison d'un grignotage progressif de l'urbanisation, située en bordure d'un axe fréquenté, présente un faciès dégradé du fait de sa colonisation par de nombreuses espèces végétales invasives et des connectivités réduites avec les milieux alentours.

Les espèces recensées sont communes et présentent des enjeux faibles.

- évaluation des impacts bruts potentiels

Pour les espèces protégées et les habitats impactés, les impacts ont été évalués au regard du projet sans mise en œuvre de mesures d'atténuation ou de compensation. Chaque habitat et/ou espèce identifié sur le site présentant un enjeu supérieur à « faible » a fait l'objet d'une évaluation détaillée, permettant d'identifier les incidences négatives.

Dans le cadre de ce dossier, seul le lotier hispide qui occupe une surface de près de 105 m² est pris en compte **Les inventaires réalisés ne permettent pas d'évaluer précisément le rôle des prairies mésophiles et mésohygrophiles pour l'avifaune et donc l'impact potentiel.**

Mesures d'évitement :

14 places de parking ont été supprimées au sud de la parcelle, afin d'éviter 2 stations de Lotier hispide et le secteur de transfert des banquettes de sols comprenant la banque de graines de l'espèce, soit 178 m². L'aire de sport a également été supprimée, afin de garder suffisamment de surfaces compensatoires au titre des zones humides. Les zones humides extérieures au projet seront mises en défens.

Mesures de réduction en phase chantier :

Les mesures de réduction des impacts sont classiques et génériques et relèvent des bonnes pratiques de chantier.

En phase travaux, elles concernent le balisage et la mise en défens des secteurs évités (zones humides et 2 stations de Lotier hispide), l'adaptation du calendrier des travaux, principalement pour la libération des emprises réalisée entre janvier et mars, le sauvetage des individus capturés dans l'enceinte du chantier, la limitation des envols de poussière, le balisage et la limitation de l'emprise des travaux, la coordination environnementale du chantier avec la réduction de l'empreinte sonore et la bonne gestion des déchets, la gestion des espèces exogènes envahissantes, et la réduction de la pollution lumineuse susceptible d'impacter les chiroptères, que ce soit en phase chantier ou en phase exploitation.

Il apparaît indispensable que la palette végétale retenue pour les aménagements paysagers soit établie par un écologue (et non un paysagiste), selon les recommandations disponibles sur l'Observatoire de la Biodiversité Végétale, notamment le module d'aide au choix d'espèces végétales indigènes à planter (https://obv-na.fr/vegetalisation/choix_especes). L'utilisation de la marque « Végétal local » (ou marque équivalente en référence aux modalités de production) est par ailleurs recommandée.

Une mesure de réduction spécifique de récupération des sols des stations de lotier impactées avec régalaie des terres en continuité des stations évitées en partie sud est également prévue au dossier. La surface totale dédiée au Lotier hispide après aménagement (stations évitées + stations restaurées) est évaluée à 178 m².

Mesures d'accompagnement :

Le dossier prévoit l'aménagement paysager des espaces verts, avec notamment un engazonnement et la plantation d'arbres et de haies (cf. page 46) et la mise en œuvre d'une gestion adaptée pour le Lotier hispide et les zones humides, comprenant une veille de la colonisation par les invasives.

Impacts résiduels :

Compte-tenu des surfaces et des types de milieux concernés, de la patrimonialité des espèces, de leur capacité d'adaptation, leur état de conservation au niveau local, régional et national et de l'ensemble des mesures proposées, l'analyse conclut à des impacts résiduels faibles à très faibles pour l'ensemble des espèces.

Après mesures d'évitement et de réduction, le projet de construction de la nouvelle caserne entraînera la destruction de :

- 53 m² de station de lotier hispide (2 stations d'environ 35 pieds),
- 923 m² de lisières favorables au Léopard des murailles,
- 65 m² de fossé humide potentiellement favorable aux amphibiens pour la création des accès à la parcelle,
- 3 arbres favorables à la nidification de l'avifaune commune ubiquiste,
- 1 124 m² de zones humides.

Aucun impact cumulé n'est retenu dans l'analyse présentée page 156.

3 CERFA pour la destruction, l'altération ou la dégradation d'habitats d'espèces animales, la capture ou l'enlèvement d'espèces animales protégées et l'enlèvement de spécimens d'espèces végétales protégées (déplacement des banquettes de sol à lotier) sont inclus à la demande de dérogation en annexe du dossier.

A noter que les espèces d'avifaune concernées par la coupe de 3 arbres ne sont pas intégrées au cerfa habitat.

Mesures compensatoires :

La compensation en faveur des espèces protégées est réalisée in situ.

Elle consiste en :

- la mise en œuvre de mesures de gestion adéquates des zones de transfert des banquettes de sol comprenant la banque de graines de lotier hispide sur 178 m².
- la mise en place d'un pierrier sur le secteur à lotiers, au bénéfice des reptiles.

Ces mesures sont complétées par la plantation d'arbres et de haies (cf. mesures accompagnement) qui s'avèrent favorables à l'avifaune locale.

Les listes d'espèces proposées nécessitent des corrections et des modifications afin de ne comprendre que des essences locales

A noter que la compensation des zones humides détruites par le projet est également réalisée in situ, sur l'ensemble des espaces verts disponibles sur la parcelle sur 1 798 m², hors secteur dédié au Lotier hispide.

Mesures de suivi :

Un suivi écologique sera mis en œuvre sur le site du projet et les secteurs de compensation sur une période de 30 ans, avec une fréquence annuelle pendant les 5 premières années, puis tous les 5 ans les 25 années suivantes, afin de pouvoir apprécier l'efficacité de l'ensemble des mesures mises en œuvre au profit des espèces concernées par le projet et, le cas échéant, adapter la gestion de chacun des secteurs.

Conclusion :

Les principaux défauts du dossier concernent la faiblesse des inventaires faunistiques et les confusions entre mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement.

Toutefois, la faiblesse des enjeux observés sur le site du projet, compense ces défauts.

Avis :

Favorable :	
Favorable sous conditions :	X
Défavorable :	
Conditions :	L'intérêt public du projet et les enjeux écologiques limités justifient l'avis favorable sous conditions : <ul style="list-style-type: none">• d'assurer la perméabilité de la chaussée au niveau du parking pour véhicules légers ;• d'utiliser des espèces locales pour les plantations d'arbres, d'arbustes et de buissons.
Fait le :	7 septembre 2023

Signature : le Président du CSRPN N-A

